

L'Assemblée générale, Rappelant ses résolutions 61/143 du 19 décembre 2006, 62/133 du 18 décembre 2007, 63/155 du 18 décembre 2008, 64/137 du 18 décembre 2009 et 65/187 du 21 décembre 2010, ainsi que toutes ses résolutions antérieures sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes,

Réaffirmant que tous les États sont tenus de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et libertés fondamentales,

et réaffirmant également que la discrimination fondée sur le sexe est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 3 , à la Convention relative aux droits de l'enfant , à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que son élimination fait partie intégrante de l'action menée pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes ...

Pour accéder à l'intégralité de la résolution :

http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/67/144&TYPE=&referer=/fr/&Lang=F